

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

Date de la convocation	
	12 décembre 2016

Date d'affichage	
	16 décembre 2016

Objet de la Délibération

**ELECTION D'UN
MEMBRE DU
BUREAU**

VOTE :

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**DELIBERATION
N° 2016-21**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou
notification

du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 24

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la démission de Madame Chantal CARPENTIER, Maire de Sainte-Vaubourg, Présidente du SIAEP de Sainte-Vaubourg/Vaux-Champagne. Démission validée par Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 20 avril 2016,

Il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre du Bureau du Syndicat du Sud-est,

Le Président lance un appel à candidature et précise que Mme Marie-France KUBIAK a fait acte de candidature par courrier en date du 9 décembre 2016.

Madame Marie-France KUBIAK est élue en qualité de membre du Bureau Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Bernard BESTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016